

REGLEMENT INTERIEUR

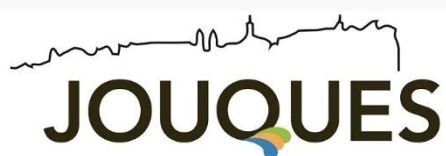


Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



Centre d'Animation Jeunesse



2026-2027

PREAMBULE

L'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs établis sur la commune de Jouques sont déléguées à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Le Centre d'Animation Jeunesse a pour objectif d'accueillir les jeunes, d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique (disponible sur le CAJ, sur le site internet).

Le Centre d'Animation Jeunesse est un espace qui permet au jeune, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

L'action sur le temps libre des jeunes est selon nous une action de socialisation.

Le champ sur lequel nous intervenons est celui de la relation du jeune à son environnement (social, culturel, géographique...).

Cet espace doit être un lieu complémentaire à la famille et à l'école développant des qualités spécifiques comme l'initiative, la détente, la rencontre avec les autres ou encore l'expression sous toutes ses formes.

Les projets, ateliers et activités que les jeunes réalisent dans le cadre du CAJ doivent les aider à se définir comme des citoyens, dans le respect des personnes et des modalités de vie en collectivité.

Le respect du règlement par chacun garantit l'intérêt de tous.

Les Jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être des jeunes :

- Respect des personnes, jeunes et adultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)



1. Le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)



Le centre

Les locaux du CAJ sont situés Maison de l'ancienne gare – 13490 JOUQUES

L'équipe d'animation peut être jointe :

- Portable : 06.99.35.73.91
- Mail : jeunesse-jouques@lecgcs.org
- Responsable de la structure : David Angot



L'espace jeunes de Jouques est une structure qui dispose de trois salles.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale 31 attribue chaque année une autorisation d'ouverture et de fonctionnement.

Le CAJ accueille en priorité les jeunes de la commune âgés de **11 ans, entrés en 6^{ième} (sauf cas particulier), à 17 ans.**

Cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a la capacité d'accueil maximale de **36 mineurs.**



Ouvertures – Horaires et temps d'accueil

Le CAJ est ouvert :

- En semaines scolaires :
 - Le mercredi 12h45 à 19h ; Option repas, style pique-nique ou snack rapide (2,50€<2,80€ selon QF CAF), sur inscription par sms, jusqu'à la veille)
 - Le samedi de 14h à 19h
 - Un vendredi soir par période de 18h-23h
- En vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h ou exceptionnellement la journée entière en fonction du planning. Fermeture les vacances de Noël et quatre semaines l'été.

2. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est salariée de l'association LE&C Grand Sud.

➡ Son rôle

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des jeunes présents sur les moments d'accueil. Sur chaque action, un projet d'activité et d'animation sera mis en place, correspondant aux objectifs du projet pédagogique de la structure.

Nous attacherons une grande importance aux relations humaines, nous établirons un dialogue avec les familles et les jeunes. Chaque animateur devra être à l'écoute des jeunes. Il sera garant du bon fonctionnement des ateliers, des animations, du respect des règles de la structure et des structures municipales mise à disposition. Il lui sera demandé d'observer un grand respect vis-à-vis d'autrui.

➡ Responsabilité

L'équipe est responsable de la discipline, du bien-être de tous sur le CAJ et utilise des sanctions si nécessaires.

L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas accepter un jeune sur la structure en fonction de son comportement (incivilité, intolérance abusive...).

Nous tenons à rappeler qu'en aucun cas, l'animateur ne pourra être tenu responsable en cas d'incident ou d'accident créé par le jeune à l'extérieur de la structure et sur la Commune.

Nous rappelons que les animateurs du CAJ sont responsables des jeunes sur le temps des activités ou sorties du CAJ. Toutes infractions faites en dehors du CAJ et activités resteront de la responsabilité du jeune et de ses parents.

Les déplacements du jeune, du domicile au CAJ, et vice-versa, sont sous la responsabilité des représentants légaux.

➡ Mode d'intervention

Le CAJ accueille les jeunes sans aucune discrimination d'origine ethnique, sexuelle, sociale, politique et confessionnelle.

L'équipe rendra le lieu enrichissant non seulement grâce à ses activités, son fonctionnement, ses ateliers, ses stages, ses camps, ses projets et son dynamisme, mais également grâce aux différents moyens mis à notre disposition par la commune et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

L'ensemble de l'équipe pour chacun des temps d'accueil favorise la curiosité et l'autonomie du jeune par le biais d'actions éducatives et culturelles, la découverte à travers les activités. Elle a à charge de permettre aux jeunes de vivre pleinement leur temps de loisirs. Elle devra veiller à ce que les conditions de vie des jeunes dans l'Espace Jeunes stimulent leur épanouissement, et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions. Elle apporte enthousiasme, techniques, savoir-faire et savoir vivre.

- Adapter les interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion.
- Assure la prise en charge du jeune dans sa globalité en lien avec sa famille.
- Veiller à la bonne utilisation des locaux et du matériel.
- Assurer la sécurité des jeunes en éduquant à la prudence, en éveillant à la conscience du danger.
- Accompagner les publics dans une démarche de respect, d'écoute.

➡ Communication

Les programmes des activités, les informations importantes seront communiquées en amont par affichage, par mail, sms et par internet.

3. Fonctionnement général

➔ Assurance de LE&C Grand Sud

LE&C Grand Sud est assuré pour ses activités auprès de la MAIF. Elle couvre tous les jeunes de 11 à 17 ans adhérents au CAJ, lors de leur présence dans la structure et lors de sortie et séjour pour les cas suivants : accidents, responsabilité civile, rapatriement sanitaire, défense et assistance.

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.

➔ L'inscription administrative

Pour toute fréquentation de l'espace jeune et/ou des ateliers, soirées, sorties, séjours etc., une inscription au Centre d'Animation Jeunesse est obligatoire.

Un **dossier individuel** devra être rempli avec soin, signé par les représentants légaux. Chaque dossier est valable pour l'année scolaire en cours jusqu'au 31 août.

Ce dossier est composé de :

- Une fiche de renseignement,
- Un contrat d'inscription dûment complété et signé,
- Un justificatif de domicile,
- Une photocopie des pages du carnet de vaccinations obligatoires,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile du jeune,
- Une photocopie de la carte du quotient familial CAF (uniquement pour les allocataires),
- Le coupon d'acceptation du présent règlement signé par les représentants légaux et le jeune,
- Un paiement de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros.

Les représentants légaux sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation (coordonnées, etc.).

Pour les jeunes présentant des problèmes de santé ou un handicap et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le responsable et les représentants légaux sera organisée afin de préparer au mieux l'accueil du jeune.

Ces documents sont à remettre au CAJ aux horaires d'ouverture de la structure.

Une participation financière peut être demandée pour les ateliers, stages, activités et repas.

➔ Inscription aux activités

Pour toute inscription à des activités organisées par le CAJ, le jeune doit avoir son dossier administratif et sa cotisation annuelle à jour.

La fréquentation des locaux est libre. Toutefois, les représentants légaux qui le souhaitent peuvent spécifier à l'équipe d'animation les heures d'arrivée et de départ du jeune.

Des ateliers culturels, sportifs, d'initiation ou de perfectionnement ainsi que des **stages**, des **sorties**, des **soirées** seront proposés par l'équipe d'animation. Des **séjours** sont aussi organisés avec les jeunes.

Les représentants légaux inscrivent le jeune en répondant par sms aux propositions envoyées (stage, sortie, etc.).

Souhaitant vivement la participation des jeunes pour diversifier les thèmes et domaines d'intervention, les choix retenus en priorité seront ceux qui auront été suscités par l'engagement, la motivation du ou des jeunes qui seront à l'initiative de la proposition. Ainsi, les jeunes qui seront à l'initiative de la proposition de l'atelier et qui se seront mobilisés pour celui-ci seront prioritaires sur la liste de préinscription, ensuite suivant les places disponibles le ou les jeunes qui désirent intégrer l'atelier pourront s'inscrire.

Le nombre de places sera établi en fonction du contexte de l'activité.

En ce qui concerne les **départs en séjour**, des réunions sont mises en place au cours desquelles la présence d'un représentant légal est obligatoire et celle du jeune est fortement souhaitée par l'équipe d'animation. Un règlement spécifique du fonctionnement du séjour et son contenu seront fixés lors de celles-ci.

En cas de désistement, prévenir l'équipe 48 heures avant, toute absence non justifiée ne sera pas remboursée.

4. Règles de vie et sécurité

Quels que soient le sexe, l'âge et la culture des jeunes, chacun se doit de respecter autrui dans la tolérance et la politesse. Aucune violence morale et physique ne sera tolérée ni à l'égard des jeunes, ni à l'égard du personnel (animateurs, intervenants, parents bénévoles, autres, ...).

Il est interdit de fumer dans les locaux. L'introduction d'alcool, de drogue et de produits illicites est interdite.

Toute personne surprise en possession de ces produits ou dans l'acte de consommation sera exclue immédiatement du CAJ. Les représentants légaux en seront avertis et convoqués immédiatement.

Dans un souci d'implication des jeunes, les règles de vie seront établies avec les jeunes.

➡ Objets personnels

Dans la mesure du possible, il est recommandé de ne pas laisser les jeunes apporter des objets de valeur (téléphones portables, consoles, bijoux...).

Le CAJ décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au CAJ par le jeune.

Les vélos et cyclomoteurs devront être entreposés uniquement aux endroits prévus. L'équipe du CAJ ne pourra être en aucun cas tenue responsable du vol des vélos et cyclomoteurs. Un système d'attache doit être prévu par les jeunes.

➡ Utilisation du matériel et des locaux

Lorsque le matériel collectif est utilisé, il est demandé au jeune le plus grand soin pour prolonger sa durée de vie. Après utilisation, si le matériel est détérioré, la réparation ou le dédommagement peuvent être réclamés par l'équipe. Il est demandé au(x) jeune(s) de ranger celui-ci dans les emplacements prévus à cet effet.

➡ Comportement

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des jeunes présents sur les moments d'accueil. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé.

Tout acte de violence, de vol ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné selon l'importance des faits :

- ✓ Avertissement
- ✓ En cas de renouvellement : les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien du jeune et pour le maintien du bon fonctionnement du CAJ (exclusion temporaire, définitive, réparation financière ou travaux d'intérêts généraux, etc.)
- ✓ En cas d'actes graves, le jeune ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (plainte déposée) si nécessaire.

➡ Santé des jeunes

Un registre d'infirmerie est tenu par les membres de l'équipe d'animation.

Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux représentants légaux.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Le PAI : projet d'accueil individualisé est mis en place lorsqu'un jeune pour des raisons de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Le PAI est un document écrit, qui récapitule les aménagements permettant l'accueil du jeune.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques du jeune, les modalités particulières de prise en charge, globalement en tenant compte des éléments médicaux qui nécessitent une attention et des gestes précis, et fixe éventuellement les conditions de cette prise en charge.

Avec l'accord de la famille, toutes les informations pouvant être utiles à la prise en charge du jeune pourront être jointes au projet. Il s'agit notamment d'informations sur :

- Les régimes alimentaires à appliquer ;
- Les conditions des prises de repas ;

- Les aménagements d'horaires ;
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé du jeune, les activités de substitution proposées.
- La prise de médicaments est sous la responsabilité de la direction et les parents doivent impérativement fournir l'ordonnance et la boîte de médicaments (sur laquelle le nom du jeune sera noté ainsi que la posologie). En aucun cas l'équipe d'animation est en mesure d'administrer des médicaments aux jeunes de sa propre initiative ou sous la demande d'un parent sans ordonnance.

Jeunes en situation de handicap : Trouver sa place au CAJ

L'accueil des jeunes fait partie intégrante de nos missions.

- Chaque parent et jeune seront accompagnés dans la réflexion pour favoriser le meilleur accueil.
- La communication avec les familles est un vecteur important de la réussite de l'inclusion du jeune au sein de la structure. Un entretien sera donc réalisé avec la famille afin de rassurer et d'anticiper au mieux toutes les questions en lien avec la santé, et les diverses préconisations de l'équipe accompagnant l'enfant au quotidien, et des parents au besoin.
- Le document PAI est mis à disposition des familles.

Pour les jeunes en situation de handicap ou en cas d'accompagnement spécifique, se rapprocher de l'équipe de l'Espace Jeunes. Soutenus par la chargée de mission inclusion du pôle « Accueil en milieu ordinaire » de l'association Loisirs Education et Citoyenneté, les modalités de l'accueil sera travaillé avec la famille.

Administration des médicaments

Hors PAI, le personnel n'est pas habilité à administrer un médicament. En revanche, il peut accompagner le jeune à prendre lui-même son traitement si et seulement si l'autorisation d'administration a été dûment complétée par la famille, que cette administration ne nécessite pas de techniques médicales spécifiques et que le médicament est accompagné de l'ordonnance prescrite par le médecin traitant au nom de l'enfant.

Maladies contagieuses

Les jeunes ne peuvent être accueillis à l'Espace Jeunes en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Le guide « **Survenue d'une maladie infectieuse dans une collectivité, conduites à tenir** » édité en 2012 par la Haute Autorité de Santé, répertorie les maladies à éviction et les conduites à tenir en ce qui concerne **les maladies contagieuses**.



Modalités d'intervention d'urgence

En cas de chute grave, de convulsions ou tout accident important, les services d'urgence (115) seront appelés et la famille prévenue dans les plus brefs délais.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable du CAJ et sera envoyée dans les trois jours à la MAIF (l'assureur de l'association).

La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.



Déplacement et sorties des Jeunes

Dans le cadre de leurs activités, l'Espace Jeunes est amené à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur jeune participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Ils y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied, en minibus ou en bus.

Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

Coupon à remettre avec le dossier complété des documents suivants :

Attestation d'assurance RC, attestation QF CAF et copie des vaccins (si PAI, à joindre également)

**Règlement intérieur LE&C Grand Sud / Le CAJ Jouques
Année 2026-2027**

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de,

Reconnait avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur 2026-2027

Fait à

Le

Signature